



# RESEAU REGIONAL TRANSGIRONDE TRANSPORT DE PROXIMITE 2019-2023

\* \* \*  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ET DE DELEGATION DE COMPETENCES  
AVEC  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Entre les soussignés

- la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROUSSET, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

D'une part,

et

- la Communauté de Communes XXXXXXXXXXXXX, ci-après représentée par son Président en exercice, M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du .....

D'autre part,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Transport de Proximité est destinée à satisfaire des besoins de déplacement occasionnels non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau routier régional TransGironde, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité, et parfois de jeunes, voire du tout public, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde, TER et TBM pour les CDC qui sont proches de Bordeaux Métropole) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder aux réseaux TransGironde, TER ou TBM.

La mise en place de ce service, repose sur un partenariat, avec les communautés de communes, sur la base conventionnelle prévoyant les modalités juridiques et financières du dispositif mis en place ainsi que les rôles respectifs des intervenants.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs délibérations :

Par délibération en date des 29 mars 2013, 12 Juillet 2013, 19 Décembre 2013 et 25 Juin 2015, du 14 décembre 2016, le Conseil départemental de la Gironde a approuvé, dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins, une politique d'intervention, dont l'objectif était de proposer une solution de déplacement aux habitants des Communauté de Communes pour leurs déplacements de proximité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence du transport non urbain de voyageurs à la demande a été transféré des Départements aux Régions.

Par délibération du 10 juillet 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a complété le dispositif en modifiant le montant de la base de calcul de sa participation financière au déficit d'exploitation en le portant à 50 000 € (et non plus 40 000 €) pour les Communautés de Communes ayant acceptées de mettre en place la tarification sociale Horizon.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu les dispositions ci-après.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les services mis en place en vertu des dispositions de la présente convention entrent dans le cadre des articles L 1221-1, L 3111-1 et L 3111-11 du Code des Transports. Ils sont qualifiés de services réguliers de transport public non urbain et de services de proximité pour lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine assume la responsabilité d'autorité organisatrice.

En vertu de l'article R 3111-8 du décret 2016.1550 du 17 novembre 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine consent à déléguer sa compétence d'autorité organisatrice à la Communauté de Communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dans le cadre défini par la présente convention.

La Communauté de Communes adhère au dispositif du Transport de Proximité défini par la Région Nouvelle-Aquitaine et la présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières relatives à la mise en place d'une offre de transport dénommé « TransGironde Proximité » dans le périmètre de la Communauté de Communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE**

En fonction du cadre et des différentes possibilités qui sont définis par le dispositif, la Communauté de Communes choisie le type de service qu'elle souhaite mettre en place. Ce choix figure en annexe 1 de la présente convention.

Il porte sur :

→ **le type de public** : tout public ou personnes à mobilité réduite, personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité, les jeunes.

Les trajets scolaires sont exclus du dispositif, y compris pour les élèves et étudiants handicapés pour lesquels il existe une offre de transport spécifique mise en place par le Département de la Gironde.

→ **les dessertes** :

- **en intra Communautés de Communes** :

- toutes destinations à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les publics retenus par la Communauté de Communes, quel que soit le motif du déplacement ;
- ou
- toutes destinations vers un nombre limité de communes à desservir pour les publics retenus par la Communauté de Communes, quel que soit le motif du déplacement.

- **hors Communautés de Communes** :

- **Pour les personnes à mobilité réduite, personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie et personnes sans autonomie de déplacement** :

- vers des centres médicaux identifiés : spécialistes, hôpitaux, cliniques ;

- vers des professionnels paramédicaux : radiologue, laboratoire d'analyse, opticien, prothésiste, podologue, kinésithérapeute, magasin de matériel médical....si inexistant sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **Pour les personnes en insertion professionnelle et/ou les personnes en situation de précarité :**

- vers le Pôle Emploi, le Pôle Solidarité, la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, la Mission Locale, le Point Relais ou l'Antenne CAF ;

- vers les associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers et/ou vestimentaires,

si ces structures sont inexistantes sur le territoire de la Communauté de Communes et si elles ne sont pas déjà desservies par une ligne régulière du réseau TransGironde ou si la desserte TransGironde en correspondance n'est pas adaptée,

- **Pour toutes les personnes des publics retenus par la Communauté de Communes :**

- vers les points d'arrêt TransGironde d'une ligne structurante, ou si la desserte TransGironde n'est pas adaptée vers une gare TER, une station TBM pour les Communautés de Communes les plus proches de la métropole bordelaise si ces points d'arrêts n'existent pas dans la Communauté de Communes ou si la desserte pour ces transports collectifs n'est pas adaptée.

- vers un marché identifié s'il n'en existe pas sur le territoire à raison d'une desserte par semaine sur une demi-journée ;

- vers un ou deux pôles commerciaux identifiés, s'ils sont inexistantes sur le territoire, et jusqu'à 2 dessertes maximum par semaine sur deux demi-journées ;

**En cas de destinations supplémentaires, le financement sera entièrement à la charge de la Communauté de Communes.**

**→ les jours de desserte :**

-soit du lundi au vendredi, avec la possibilité du samedi matin si c'est le jour du marché dans une des communes de la Communauté de Communes

-soit sur certains jours de la semaine

**En cas de transport à la demande le samedi après-midi ou le dimanche, le financement sera entièrement à la charge de la Communauté de Communes.**

**→ l'amplitude horaire :**

La Communauté de Communes a le choix entre une amplitude horaire de :

- 6 H 30 à 20 H 00
- ou de
- 8 H 00 à 19 H 00

**→ les types d'arrêt :**

La Communauté de Communes a 2 possibilités :

- porte à porte ;
- ou
- possibilité d'arrêt à arrêt sauf pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (qui reste en porte à porte).

### **ARTICLE 3 : TARIFICATION**

La tarification des usagers du dispositif TransGironde Proximité, intégrée à la gamme tarifaire TransGironde est la suivante (au 1<sup>er</sup> juillet 2018) :

La Communauté de Communes devra indiquer si elle souhaite mettre en place la tarification sociale Horizon.

#### **Trajet Intracommunautaire:**

- trajet simple plein tarif 2,70 €,
- trajet simple tarif social Horizon : 0,30 € (si le dispositif est retenu par la Communauté de Communes)
- trajet Aller/Retour 4,30 €

#### **Trajet Hors Communauté de Communes :**

- trajet simple 2,70 € et trajet Aller/retour 4,30 € ou trajet simple tarif social Horizon : 0,30 € (si le dispositif est retenu par la Communauté de Communes)

dans les 3 cas suivants :

- en rabatement vers un point d'arrêt Transgironde ou si la desserte TransGironde n'est pas adaptée, vers une gare TER, vers une station TBM pour les Communautés de Communes les plus proches de la métropole bordelaise ;
- vers les associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers et/ou vestimentaires pour le public en situation de précarité ;
- vers le Pôle Emploi, le Pôle Solidarité, la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, la Mission Locale pour le public en insertion professionnelle et/ou en situation de précarité;

- trajet simple 6,50 € ou trajet simple tarif social Horizon : 0,70 € (si le dispositif est retenu par la Communauté de Communes), vers toutes les autres destinations.

La tarification à 2,70 € permet d'accéder gratuitement à une ligne du réseau routier régional TransGironde en correspondance.

L'abonnement TransGironde ne donnera pas la gratuité sur le Transport de Proximité.

Dans les territoires qui ne disposent d'aucune desserte Transgironde, la Communauté de Communes partenaire pourra accorder un tarif préférentiel dérogeant à la gamme tarifaire précédemment décrite.

La tarification intra CDC à 2,70 € l'aller, et à 4,30 € l'aller-retour, pourra être appliquée pour les usagers souhaitant accéder aux destinations retenues par la Communauté de Communes sur des communes hors CDC, mais limitrophes du périmètre de la Communauté de Communes. Cette tarification aura pour effet de satisfaire davantage de personnes inscrites au transport de proximité et d'augmenter le nombre des usagers, tout en restant dans les limites budgétaires de la CDC. Ces communes limitrophes devront être clairement identifiées dans l'annexe technique à la présente convention.

Les enfants, jusqu'à 16 ans, voyagent accompagnés d'un adulte.

Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans. L'enfant et l'adulte qui l'accompagne doivent être inscrits au dispositif par la Communauté de Communes. L'accompagnant doit se munir d'un système de retenue pour la sécurité de l'enfant (rehausseur, siège auto, lit nacelle...). Il devra s'acquitter d'un titre de transport à la montée dans le véhicule.

Les personnes à mobilités réduites, personnes de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie peuvent bénéficier d'un accompagnant désigné si elles sont dans l'incapacité de se déplacer seules. Cet accompagnant devra par conséquent être présent à chaque déplacement de l'ayant droit. Sa présence étant indispensable pour la personne accompagnée, l'accompagnant voyagera gratuitement et son transport ne donnera pas lieu à facturation.

Les tarifs seront revus annuellement au 1<sup>er</sup> Juillet conformément à l'évolution de la gamme tarifaire TransGironde.

#### **ARTICLE 4 : DELEGATION**

Elle porte sur les prestations suivantes :

##### **Article 4-1 : Offre de transport**

L'analyse des besoins et de la demande de déplacement sur son périmètre permet à la Communauté de Communes de déterminer, dans le cadre du dispositif défini, l'offre de transport et les adaptations à mettre en place, qui sont proposées à la Région Nouvelle Aquitaine.

Suivant le choix de la Communauté de Communes, l'exploitation peut être effectuée par recours à un transporteur ou être gérée directement par la CDC en régie. La Communauté de Communes assurera un contrôle et une évaluation du service public, et peut à ce titre solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour des contrôles.

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la responsabilité de la procédure de commande publique.

##### **Article 4-2 : Gestion de la demande et de l'usage de transport**

L'accès au transport de proximité sera validé par une Commission d'accès au transport de proximité, mise en place au niveau de la Communauté de Communes :

- Si le service est ouvert au tout-public, la Commission identifiera, pour les destinations hors Communautés de Communes :
  - les personnes à mobilité réduite, et les personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie ;
  - les personnes sans autonomie de déplacement ;
  - le public en démarche d'insertion professionnelle ;
  - le public en situation de précarité.pour ces trois derniers publics, l'inscription sera réalisée à titre temporaire.
- Si le service est réservé aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, aux personnes sans autonomie de déplacement, aux personnes en insertion professionnelle et aux personnes en situation de précarité, même intra Communauté de Communes, la Commission instruira tous les dossiers d'accès au dispositif.

La liste des inscrits au transport de proximité sera transmise par messagerie, sous forme de fichier à la Centrale de réservation, pour autoriser les personnes acceptées par la Commission à effectuer des réservations. Le modèle vierge du fichier à renseigner par la Communauté de Communes sera fourni par la centrale de réservation. Son actualisation par la Communauté de Communes pourra être au maximum hebdomadaire.

La liste des personnes inscrites auprès des Communautés de Communes qui exploitent en Régie, sera transmise annuellement à la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le Rapport d'activités.

La Communauté de Commune aura en charge la gestion des avertissements et des exclusions à l'encontre des usagers, notamment s'ils multiplient les annulations tardives ou si leur état d'hygiène incommode les autres voyageurs.

Dans le cadre de la gestion de la demande et de l'usage de transport, la Communauté de Commune pourra restreindre l'accès au service lorsque l'utilisateur réserve du transport pour des déplacements réguliers et empêche donc l'accès au plus grand nombre.

#### **Article 4-3 : Gestion des recettes et des dépenses**

##### 4.3.1 – Gestion des recettes :

Elle est organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Création d'une régie principale de recettes au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine (avec un régisseur principal et un régisseur suppléant) pour encaissement chaque mois des recettes des transporteurs du mois n-1 par chèque ou virement ;
- Création de sous-régies dont les sous régisseurs titulaires sont les gérants des sociétés de transport titulaires des marchés de transport de proximité, avec nomination de plusieurs mandataires encaisseurs dans chaque sous régie pour collecter le produit des ventes de tickets qui sera encaissé uniquement en numéraire ou en chèque. Des sous régisseurs suppléants peuvent éventuellement être nommés. Les sous régies relèvent de l'autorité et de la responsabilité du régisseur principal. Lui seul rendra des comptes de l'activité totale de la régie auprès du payeur régional assignataire ;
- Après validation de la Communauté de Communes et du transporteur, transmission chaque mois à terme échu, par la centrale d'Appels TransGironde au régisseur principal des listings de réservations effectuées dans le mois n-1, avec valorisation des recettes voyageurs selon la gamme tarifaire en vigueur ;
- Après collecte auprès des sous-régisseurs de l'ensemble des fonds par le régisseur principal, émission par ce dernier d'un titre de versement mensuel de la globalité de la somme due à l'encontre du tiers régisseur pour l'encaisser sur le budget principal de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Emission par la Région Nouvelle-Aquitaine chaque trimestre d'un mandat de redistribution du produit des ventes de tickets à l'encontre des Communautés de Communes concernées, la recette de ventes de tickets étant destinée aux Communautés de Communes.

##### 4.3.2 – Gestion des tickets et délivrance des tickets :

Elle est organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Edition par la Région Nouvelle-Aquitaine des tickets sous forme de carnet souche avec talon, sans valeur faciale, avec une numérotation spécifique par série de chaque Communauté de Communes ;
- Commande effectuée par le régisseur principal ;
- Remise des tickets par le régisseur principal aux sous-régisseurs ou leurs suppléants avec signature d'une attestation de délivrance ;
- Remise par les sous-régisseurs des tickets aux mandataires – encaisseurs pour vente à bord des véhicules.

##### 4.3.3 – Gestion des dépenses : Exécution financière des marchés publics

Elle est organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Valorisation chaque mois par la Sous-Direction des Transports routiers de voyageurs du site de Bordeaux (SDTRV de Bordeaux) des coûts par trajets selon les prix figurant aux Bordereau des prix unitaires (BPU) des

marchés publics de transport et envoi concomitant aux transporteurs et aux Communautés de Communes pour validation ;

- Les transports annulés tardivement donneront lieu à paiement du coût du trajet figurant au BPU pour la CDC, déduction faite de la recette théorique non perçue par le transporteur.

- Emission mensuelle, à terme échu, par le transporteur de sa facturation à destination des Communautés de Communes au vu des listings de la Centrale d'appels TransGironde répertoriant les voyages réalisés par usager, (tableaux de valorisation mensuels) après valorisation par la Sous-Direction des Transports routiers de voyageurs du site de Bordeaux (SDTRV de Bordeaux) et validation par la CDC et le transporteur;

- Paiement des factures par les Communautés de Communes conformément aux dispositions réglementaires prévues au marché public, dans le cadre du délai global de paiement applicable.

#### 4.3.4 – Cas particulier des régies

Ce dispositif ne s'applique pas dans le cas d'une offre de transport gérée en régie directe par la Communauté de Communes qui percevra de facto le produit des ventes de tickets. Dans un souci d'harmonisation des procédures et à des fins statistiques, les contrôles et les ajustements tarifaires sont tout de même effectués par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base d'un listing répertoriant les voyages réalisés par usager (tableaux de valorisation mensuels) similaire à celui produit par la Centrale d'Appels TransGironde, complété par les Communautés de Communes (y compris la valorisation du coût par destination et de la recette) et transmis chaque mois à la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **Article 4-4 : Audit des services – Contrôle de gestion**

Conformément à l'article 5-3, le rapport annuel d'évaluation intégrera un bilan technique, des tableaux de bord et ratios du service transport à la demande.

Pour les autres prestations et responsabilités découlant de la compétence transport, la Communauté de Communes sera associée à :

- l'analyse des besoins et de la demande de déplacements ;
- la conception de l'offre de transport ;
- l'information des voyageurs.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES, DE RESERVATION ET DE PLANIFICATION – SUIVI – EVALUATION**

##### **5-1 L'accès au service**

L'accès au dispositif sera validé par la Commission d'accès au service, mise en place par la Communauté de Communes.

##### **5-2 Réservations.**

Les réservations s'effectuent sur le numéro unique de TransGironde : 0974 500 033. (Tarif d'un appel local)

Pour les Communautés de Communes qui effectuent le transport en régie, les réservations pourront être effectuées auprès de la CDC.



### **5-3 Evaluation.**

En fonction des informations sus-mentionnées, il sera établi annuellement par les Communautés de Communes un rapport d'évaluation comprenant :

- Un bilan technique ;
- des tableaux de bord annuels, indiquant :
  - les inscrits par type de public ;
  - la fréquence d'utilisation du service, la répartition des voyages par catégorie de public, la répartition des voyages par jour de semaine, par tranche horaire, par destination ;
  - le nombre de trajets ;
  - les dépenses et les recettes par Communauté de Communes.

A partir de ces informations, il sera établi les ratios d'usage en matière de transport :  
D/V – R/D – R/V avec R = montant des recettes ; D = montant des dépenses ; V = nombre de voyages.

- Le compte de résultat de l'année n-1

Un rapport d'activité global sera réalisé par la Région Nouvelle-Aquitaine de façon à évaluer la cohérence entre les résultats et les objectifs du dispositif.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE**

Il sera établi par les Communautés de Communes en début de chaque année civile un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine financera 60% du déficit d'exploitation, dans la limite d'une base de 40 000€/ an pour chaque Communauté de Communes. Le montant sera porté à 50 000 €/ an pour les Communauté de Communes qui appliquent la tarification horizon.

Cette base sera modulée par l'application du coefficient de solidarité prévu par délibération annuelle du Conseil Départemental de La Gironde et d'un coefficient relatif à la superficie (à hauteur de 20%).

L'application de ces deux coefficients selon la formule indiquée ci-dessous déterminera la participation maximale la Région Nouvelle-Aquitaine pour chaque Communautés de Communes.

Participation maximale la Région Nouvelle-Aquitaine =

$$40\,000\text{€ (ou } 50\,000\text{€)} \times (\text{coefficient de solidarité} + (0.2 \times \frac{\text{surface de la CDC}}{\text{moyenne des surfaces des CDC de Gironde}}))$$

La participation maximale de la Région sera actualisée chaque année par applications de cette formule.

Un acompte de 70% de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, calculé sur la base du budget prévisionnel de la Communauté de Communes, sera versé après présentation d'un rapport en Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Le solde sera versé à l'issue de l'année civile, après transmission à la Région Nouvelle-Aquitaine, du Rapport Annuel d'activités de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION – COMMUNICATION- IDENTIFICATION DU SERVICE**

La réussite du dispositif TransGironde Proximité implique une communication adaptée reposant sur différents supports :

Presse locale, affichages, plaquettes d'information, site Internet et magazine des communes, de la Communauté de Communes, etc...

La Région Nouvelle-Aquitaine élaborera des supports de communication : dépliant explicatif décliné par CDC, affiche, formulaire d'inscription, lettre Carte ayant droit, tickets valant titre de transport qui sont mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes.

D'autre part, la Région Nouvelle-Aquitaine utilisera le site institutionnel et le système d'informations voyageurs transgironde.fr pour communiquer sur le transport de proximité.

Les Communauté de Communes s'engagent à élaborer une campagne de communication, ciblée à l'échelle de leur territoire, au démarrage de l'opération et régulièrement au cours de son déroulement. Ces campagnes devront être présentées la Région Nouvelle-Aquitaine, pour validation, préalablement à leur lancement.

Les documents produits par la Communauté de Communes reprendront la charte TransGironde et seront transmis, pour validation au Conseil Régional avant impression.

Les véhicules effectuant le transport de proximité seront de couleur blanche. Ils feront clairement apparaître la charte graphique choisie par La Région Nouvelle-Aquitaine, associée à l'identification de la Communauté de Communes grâce à une livrée apposée sur les véhicules.

L'acquisition et la pose de la livrée sont à la charge du transporteur ou de la Communauté de Communes si elle réalise le transport en Régie. La Région Nouvelle-Aquitaine fournira les éléments nécessaires à la fabrication de la livrée.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Elle pourra à tout moment être dénoncée d'un commun accord.

En outre, elle pourra être résiliée de plein droit par l'organisateur principal en cas de non-respect par la Communauté de Communes des obligations formulées dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

à Bordeaux le

**Pour la Communauté de Communes  
de XXXXXXXXXXXXXXXX  
Le Président,**

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301355-20180712-2018\_28-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS**

**Communes membres**

Bonnetan, Camarsac, Carigan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint-Hilaire, Pompignac, Sallebauf, Tresses.

Public : 2 options	Cocher
1 - Tout Public*, Y compris PMR - Personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité	
2 - PMR, Personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité	X

\* moins de 16 ans accompagné, hors trajet scolaire

**Dessertes**

Intra CDC : 2 options	Cocher
1 - Toutes destinations à l'intérieur de la CDC	X
2 - Nombre limité de communes à desservir	
Si choix 2 Préciser les communes Intra CDC à desservir:	
/	

**Hors CDC :**

**Uniquement pour les PMR, personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement**

Commune limitrophe secteur Est CDC	Commune
Medecins généralistes et dentistes	Saint Germain du Puch
Nom du Centre Médical, Hôpital, Clinique, spécialiste, profession paramédicale à de	Commune
Polyclinique Bordeaux Rive Droite	Lormont
Clinique Thiers Spécialité ophtalmique	Bordeaux rive droite
Imagerie médicale rive droite, spécialistes.	Cenon
medecins radiologues	Créon
Centre de surdit� rive droite avenue Thiers	bordeaux rive droite
Groupe hospitalier Pellegrin	Bordeaux
Hôpital Haut Lev�que	Pessac
Institut Bergoni�	Bordeaux
Clinique du Tondu	Floirac

**Public en insertion et/ou public en situation de pr carit **

P�le Solidarit�, MDSI, P�le Emploi, Point relais ou Antenne CAF, Mission Locale � desservir si hors CDC et sans possibilit� de desserte par correspondance avec Transgironde	Communes
P�le Emploi	Cenon
P�le Territorial de Solidarit� des Hautes de Garonne	Lormont
MDSI	Cr�on/Floirac
Point relais CAF	Floirac
Mission Locale	Cenon

**Public en situation de pr carit **

Nom des associations caritatives de distribution de produits alimentaires, m�nagers, vestimentaires si inexistant dans la CDC et sans possibilit� de desserte par correspondance avec Transgironde	Communes
Restos du c�ur	Cenon
Secours Populaire	Cenon
Epicerie solidaire cabanne � projets	Cr�on
Emma�s	Cenon

**Destinations financ es par la CDC**

**Tout les publics retenus par la CDC**

Noms des Centres commerciaux � desservir si inexistant sur la CDC	Commune
/	/
/	/
March� � desservir si inexistant dans la CDC	/

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301355-20180712-2018\_28-DE

Connexions TransGironde et/ou TER	
Ligne et Points d'arrêt TransGironde	Commune
Ligne 302	Tresses, Pompignac
Ligne 401	Tresses, Pompignac, Salleboeuf
Ligne 402	Tresses, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Bonnetan, Salleboeuf
Ligne 404	Tresses, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire

Ou,

Station tramway dravemont - Ligne A	Floirac
-------------------------------------	---------

Jours de Desserte: 2 Options	Cocher	Communes
1 - Du Lundi au Vendredi	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les communes
2 - Moins de jours ( à préciser)	<input type="checkbox"/>	
3 - Samedi matin pour marché intra CDC - Préciser la commune	<input checked="" type="checkbox"/>	Tresses

Jours de Desserte des centres commerciaux (2 demi journées par semaine maxi) (Entourer la réponse)

/	Matin	Après-midi
/	Matin	Après-midi

Jours de Desserte des associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires si hors CDC:

Du lundi au vendredi

Demi-journée de marché si inexistant dans la CDC :

/

Amplitude Horaire : 2 options	Cocher
1 - 6h30 à 20h	<input type="checkbox"/>
2 - 8h à 19h	<input checked="" type="checkbox"/>

Type d'arrêt :	Cocher
1 - Porte à porte	<input checked="" type="checkbox"/>
2 - Arrêt à arrêt (Fournir la liste des Arrêts)	<input type="checkbox"/>

Tarification :
IntraCDC : Plein tarif 2,70 €, tarif Horizon : 0,70 €, Aller Retour 4,30 €
Hors CDC : 2,70 € l'aller, tarif Horizon : 0,70 €, 4,30 € l'aller retour vers point d'arrêt TransGironde, gare Tramway, association caritative de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires, Pôle Solidarité, MDSI et Pôle Emploi, Mission locale, Point relais CAF
Hors CDC : 2,70 € l'aller, tarif Horizon : 0,70 €, 4,30 € l'aller retour pour les communes limitrophes : A Préciser par la CDC
Communes limitrophes desservies : Saint Germain du Puch / Floirac
Hors CDC : 6,50 € l'aller vers les autres destinations, tarif Horizon : 0,70 €.
Gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans, accompagnés

Réservation :	Cocher
1 - Réservation sur le numéro unique	<input checked="" type="checkbox"/>
2 - Régie	<input type="checkbox"/>

Fait à le

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais